

ÉFAI  
AMR 51/050/2007  
22/03/2007

## **La Loi relative aux commissions militaires: procès interminables et déni de justice à Guantánamo**

Le premier procès mené en application des dispositions de la Loi relative aux commissions militaires s'ouvrira le 26 mars à Guantánamo avec la lecture de l'acte d'accusation relatif au détenu australien David Hicks. Vingt-trois autres détenus de 13 nationalités différentes sont actuellement susceptibles d'être jugés par une commission militaire.

Amnesty International estime que les procès menés en application de cette loi ne seront pas conformes aux normes internationales d'équité. Ces commissions ne devraient même pas être compétentes pour juger des civils qui ont été capturés en dehors d'une zone de conflit armé.

L'organisation demande instamment au gouvernement des États-Unis de renoncer aux commissions militaires et de déférer tous les détenus qu'il inculpe devant les tribunaux fédéraux de droit commun, en excluant tout recours à la peine de mort.

Dans un nouveau rapport intitulé *Justice delayed and justice denied?* (résumé à paraître en français) Amnesty International expose de manière détaillée ses préoccupations relatives aux procès conduits par des commissions militaires. Par exemple, les informations extorquées au moyen d'un traitement cruel, inhumain ou dégradant peuvent être reçues à titre de preuve et le gouvernement peut présenter des éléments de preuve sans révéler les méthodes qui ont été utilisées pour les obtenir. Certaines des personnes qui risquent d'être jugées par une commission militaire ont été maintenues pendant des années en détention secrète par la CIA, dont les techniques d'interrogation demeurent «*top secrètes*».

Amnesty International milite pour l'abrogation de la Loi relative aux commissions militaires ou du moins pour qu'elle soit remaniée en profondeur afin qu'elle soit mise en conformité avec le droit international. Cette loi prévoit non seulement la tenue de procès devant des commissions militaires mais elle prive aussi les tribunaux américains de la possibilité d'examiner les requêtes en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) présentées par tout ressortissant non américain détenu en tant que «*combattant ennemi*».

Plus de 350 personnes sont toujours détenues à Guantánamo sans inculpation ni jugement.

### **Pour en savoir plus, consultez:**

**États-Unis. Amnesty International demande au gouvernement de renoncer aux commissions militaires** (communiqué de presse, 22 mars 2007)

<http://web.amnesty.org/library/Index/fraAMR510472007>

**United States of America: Justice delayed and justice denied? Trials under the Military Commissions Act** (22 mars 2007, résumé à paraître en français)

<http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR510442007>